

POSTIMPACT ET COLIS EN NOMBRE

CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent document définit les obligations respectives de l'OPT-NC et du client dans le cadre du traitement des POSTIMPACT et des COLIS EN NOMBRE par l'OPT-NC.

ARTICLE 2 : DEFINITION

Le service POSTIMPACT a pour objet la distribution de messages ou petites marchandises adressés de prospection commerciale ou d'information générale, non urgents, déposés en nombre, et dont le contenu est identique ou avec un fond de texte commun en cas de personnalisation.

Le service COLIS EN NOMBRE a pour objet l'envoi en nombre de colis adressés.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

3.1 Le poids

Le poids des POSTIMPACT est limité à 2kg.

Le poids des COLIS EN NOMBRE est limité à 20kg (pas de minimum).

3.2 Le format

Les dimensions minimales du POSTIMPACT sont de 90 x 140mm (avec une tolérance de 2mm). Les dimensions maximales sont de 229 x 324 x 30mm.

Les dimensions des COLIS EN NOMBRE doivent avoir une longueur inférieure à 1m50. La somme des trois dimensions doit être inférieure à 2m.

3.3 La présentation et le contenu

Les POSTIMPACT et les COLIS EN NOMBRE doivent obligatoirement comporter le nom et l'adresse de l'expéditeur sur chaque objet.

Dans un souci de neutralité absolue, tous les POSTIMPACT à caractère politique, religieux ou philosophique doivent être insérés dans une enveloppe close.

Seuls les bulletins des différentes collectivités locales peuvent être distribués en POSTIMPACT à découvert, dès lors qu'ils ne sont pas assimilables à des tracts de propagande électorale.

Les POSTIMPACT ne doivent contenir aucune consigne ou instruction créant pour le destinataire une obligation. Les pétitions et communications relevant de la gestion et/ou de l'administration sont également à proscrire (liste non exhaustive).

3.4 Les destinations

Les POSTIMPACT et les COLIS EN NOMBRE ne sont admis que dans le régime Intérieur.

3.5 Les conditions de dépôt

Pour le POSTIMPACT, la quantité minimum pour bénéficier du tarif de base est de 100 exemplaires par dépôt. Pour les COLIS EN NOMBRE, la quantité minimum est de 20 objets par dépôt.

Les POSTIMPACT, et dans la mesure du possible les COLIS EN NOMBRE, doivent être routés c'est à dire triés par code postal et classés dans l'ordre croissant des numéros de boîtes postales pour un même code postal.

Pour les POSTIMPACT, deux exemplaires du document à acheminer doivent être remis à l'OPT-NC avant la prestation pour en vérifier la conformité avec les lois et règlements. De plus, quelques enveloppes ou pochettes non revêtues d'adresse doivent être fournies afin que l'OPT-NC puisse reconstituer les envois qui pourraient être soumis au contrôle par épreuve.

ARTICLE 4 : DELAIS DE DISTRIBUTION

4.1 La distribution des POSTIMPACT s'effectue sur cinq jours ouvrables à compter de la date demandée.

La distribution des COLIS EN NOMBRE s'effectue dans les mêmes délais que ceux des colis.

4.2 En cas de force majeure ou de grève, le contrat de distribution est suspendu de plein droit, les dates de distribution sont prolongées d'une durée égale à celle de l'évènement et l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêt pour cette prolongation.

Dans ce cas, le client a néanmoins la possibilité de demander par écrit, l'annulation de cette distribution ; l'OPT-NC ne sera alors tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 5 : TARIFS ET PAIEMENT

5.1 Les tarifs qui s'appliquent aux POSTIMPACT, COLIS EN NOMBRE et aux services associés sont fixés par l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et sont publiés au Journal Officiel.

En particulier, les POSTIMPACT non routés seront soumis au tarif correspondant et les COLIS EN NOMBRE non affranchis seront soumis à la taxe du service POINT COURRIER.

5.2 Tout règlement s'effectue à l'ordre de l'agent comptable de l'OPT-NC.

5.3 Tout défaut de paiement rend immédiatement exigible (sans mise en demeure préalable) l'intégralité de la créance de l'OPT-NC et peut conduire à la résiliation du contrat Tarifs Spéciaux associé.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

6.1 L'OPT-NC est libre d'utiliser la méthode qu'il souhaite pour l'exécution de la prestation.

6.2 Si les POSTIMPACT ou COLIS EN NOMBRE présentent un caractère non conforme aux lois et règlements, ou portent extérieurement des mentions injurieuses, des menaces ou des inscriptions contraires à l'ordre public, la diffusion peut être refusée même après acceptation de la prestation par l'OPT-NC. Celui-ci ne sera tenu qu'au remboursement des sommes déjà versées par le client dans le cadre du présent contrat.

6.3 En cas d'intervention des autorités judiciaires ou administratives faisant obstacle au déroulement d'une diffusion, l'OPT-NC n'est tenu à aucun remboursement ni à aucun dommage et intérêts.

6.4 L'OPT-NC décline toute responsabilité en cas d'envois non-distribuables pour différents motifs, tels que : absence de boîtes aux lettres, boîtes aux lettres inaccessibles, etc.

6.5 Le client assume l'entière responsabilité du contenu des POSTIMPACT et COLIS EN NOMBRE.

ARTICLE 7 : RECLAMATIONS

- 7.1 Toute réclamation doit être transmise à l'agence figurant au recto du présent contrat, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 48h après la date prévue de fin de distribution.
- 7.2 Toute réclamation concernant la distribution doit comprendre les noms et adresses des destinataires, auprès desquels celle-ci n'a pas été effectuée (ou les numéros de suivi pour ce qui concerne les COLIS EN NOMBRE).
- 7.3 Toute réclamation non effectuée dans les formes explicites aux articles 7.1 et 7.2 sera réputée non fondée, de ce fait toute indemnisation est exclue.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'exécution du présent contrat font l'objet d'un traitement automatisé. L'OPT-NC s'engage à en assurer la conservation dans le respect des règles définies dans la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations contenues dans les fichiers pourront faire l'objet de communication extérieure en vue de répondre aux obligations légales et réglementaires ou afin de satisfaire aux besoins de la gestion du présent contrat.

Les informations recueillies dans le cadre des présentes donnent lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès de la direction du réseau des ventes de l'OPT-NC.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction judiciaire compétente.